

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE VAUXBUIN

COMPTE-RENDU

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux octobre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué le seize octobre, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. David BOBIN, Maire.

Étaient présents : M. David BOBIN, Maire ; M. Philippe COCHEFERT, M^{me} Régine BARLE et M. Frédéric LOBJOIS, Adjointes au Maire ; M^{me} Emmanuelle DESHAYES, M^{me} Michelle DROUIN, M^{me} Christine JOLLY, M^{me} Lucette LANDANSKI, M. Jean-François LANGLET, M. Luc MOUTON et M. Yannick TOUSSAINT, Conseillers municipaux.

Étaient absents excusés et représentés : M^{me} Claudette QUÉANT qui donne pouvoir à M. Philippe COCHEFERT, M. Cyrille LOURDEZ qui donne pouvoir à M^{me} Lucette LANDANSKI, M^{me} Annick PORRO qui donne pouvoir à M^{me} Régine BARLE et M^{me} Chantal TRUFFET qui donne pouvoir à M. David BOBIN.

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu légalement délibérer.

M. le Maire a ouvert la séance et défini l'ordre du jour :

DCM. 2019/19 AFFAIRES FINANCIÈRES – Budget primitif 2019 – Décision modificative n°1

DCM. 2019/20 AFFAIRES FINANCIÈRES – Budget primitif 2019 – Annulation d'un titre émis sur exercice antérieur

DCM. 2019/21 AFFAIRES FINANCIÈRES – Prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable – Attribution d'une indemnité de conseil et d'une indemnité de confection de budget au receveur municipal

DCM. 2019/22 AFFAIRES FINANCIÈRES – Projet de classe transplantée – Participation financière de la commune

DCM. 2019/23 PERSONNEL – Poste d’adjoint technique territorial de 2^{ème} classe faisant fonction d’agent territorial spécialisé des écoles maternelles (Atsem) – Modification de la durée hebdomadaire de travail

DCM. 2019/24 PERSONNEL – Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l’Aisne – Adhésion au service « Missions temporaires »

DCM. 2019/25 AFFAIRES TECHNIQUES – Dérogation à la règle du repos dominical dans les établissements commerciaux de détails – Approbation du calendrier 2020

DCM. 2019/26 AFFAIRES EXTÉRIEURES – Syndicat des eaux du Soissonnais et du Valois – Adhésion des communes de Mont-Notre-Dame, Bagneux, Nouvron-Vingré, Osly-Courtil et Fontenoy

Il demande à l’assemblée l’autorisation d’inscrire à l’ordre du jour une nouvelle délibération :

DCM. 2019/27 AFFAIRES TECHNIQUES – Enfouissement des réseaux électrique, téléphonique et d’éclairage public dans la rue de la Vilette – Approbation du projet modifié et engagement financier de la commune

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15			

Conformément à l’article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d’un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M^{me} Lucette LANDANSKI a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle a acceptées.

DCM. 2019/19 AFFAIRES FINANCIÈRES – Budget primitif 2019 – Décision modificative n°1
--

À la demande de la trésorerie, il est nécessaire de procéder à une décision modificative sur le budget primitif 2019 afin de régulariser une erreur d’imputation comptable commise sur l’exercice 2018.

L’immobilisation corporelle répertoriée à l’inventaire sous le n°2018-07 (travaux réalisés sur le système campanaire par l’entreprise BODET) doit, en effet, être imputé au chapitre 21318 en section d’investissement et non au chapitre 20422.

Aussi, le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l’adoption et l’exécution des budgets communaux ainsi qu’aux finances communales,

VU l’instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

VU la délibération n°DCM. 2019/6 en date du 8 avril 2019 adoptant le budget primitif 2019 de la commune,

VU la demande formulée par les services de la trésorerie principale de Soissons-Agglomération en date du 20 août 2019,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une décision modificative sur le budget primitif 2019 pour régulariser une erreur d'imputation budgétaire,

Après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** les virements de crédits suivants sur le budget primitif 2019 :

DÉPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
21318 (21) : Autres bâtiments publics	7 438,80	20422 (204) : Bâtiments et installations	7 438,80
Total Dépenses	7 438,80	Total Recettes	7 438,80

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15			

DCM. 2019/20 AFFAIRES FINANCIÈRES – Budget primitif 2019 – Annulation d'un titre émis sur exercice antérieur

Dans le cadre de la facturation liée à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, un titre de recettes n°2016/13 a été émis le 12 février 2016 à l'encontre de la SARL BUFFASSOIS, pour un montant de 30,60 €. Ce titre concernait la facturation d'un dispositif publicitaire simple face de 1,50 m² pour la totalité de l'année 2015.

À réception de ce titre, la SARL BUFFASSOIS a informé la commune avoir déposé ce dispositif au 30 juin 2015.

Une nouvelle facturation a donc été émise par titre n°2016/38, en date du 14 mars 2016, pour un montant de 15,30 €, représentant le prorata au 6/12^e de l'année 2015. Ce titre a été réglé par la SARL le 25 mars 2016.

Le titre n°2016/13 du 12 février 2016 a fait l'objet d'une demande d'annulation de la part de la SARL BUFFASSOIS mais elle n'a jamais été réalisée.

Il convient donc de régulariser la situation sur l'exercice 2019.

Aussi, le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

CONSIDÉRANT la demande formulée par les services de la trésorerie municipale de Soissons-Agglomération,

Après en avoir délibéré, décide de :

- **ANNULER** le titre n°2016/13 en date du 12 février 2016 pour un montant de 30,60 € ;
- **APPROUVER** les virements de crédits suivants sur le budget primitif 2019 :

DÉPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
615221 (011) : Bâtiments publics	-30,60		
673 (67) : Titres annulés (sur exerc. ant.)	30,60		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15			

DCM. 2019/21 AFFAIRES FINANCIÈRES – Prestations de conseil et d’assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable – Attribution d’une indemnité de conseil et d’une indemnité de confection de budget au receveur municipal

La délibération est retirée de l’ordre du jour.

DCM. 2019/22 AFFAIRES FINANCIÈRES – Projet de classe transplantée – Participation financière de la commune

Madame Aurélie RENAUT, institutrice de la classe de CE1/CE2, qui comporte 21 élèves, porte le projet de sensibiliser ses élèves au développement durable.

Plusieurs actions pédagogiques sont prévues parmi lesquelles une animation sur le thème du recyclage des déchets, une participation à l’opération « Nettoyons la nature » et d’autres activités dans le cadre des heures d’enseignement.

Elle souhaite approfondir cette démarche en organisant un voyage scolaire sur ce thème du développement durable durant 2 jours au Centre Permanent d’Initiatives pour l’Environnement (CPIE) de Merlieux les 19 et 20 mars 2020.

Ce voyage scolaire sera l’occasion pour les enfants de valider en milieu naturel les connaissances acquises en classe, d’être sensibilisés à la préservation de l’environnement, de découvrir la vie collective et de gagner en autonomie.

Le coût du voyage est de 3 003 €, soit 143 € par enfant. Ce prix comprend la participation des élèves à 4 ateliers, l’hébergement et les repas. La participation financière de la commune est sollicitée pour alléger le coût restant à la charge des familles.

Le conseil municipal de Chaudun s'est engagé à participer à hauteur de 50 € par enfant pour les 7 enfants habitant sa commune.

Aussi, le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'intérêt pédagogique du projet de classe transplantée présenté par Madame Aurélie RENAUT,

Après en avoir délibéré, décide de :

- **ACCEPTER** le principe de verser une somme forfaitaire de 50 € par élève, habitant Vauxbuin ou extérieur « hors Chaudun », participant à la classe transplantée organisée par Madame Aurélie RENAUT les 19 et 20 mars 2020, soit une participation maximum de la commune de l'ordre de 700 € ;
- **DIRE** que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2020.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15			

DCM. 2019/23 PERSONNEL – Poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe faisant fonction d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (Atsem) – Modification de la durée hebdomadaire de travail

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération en date du 13 janvier 2009 créant l'emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de travail annualisée de 23,5 heures,

VU la délibération n°DCM. 2015/4 en date du 10 février 2015 portant augmentation de la durée hebdomadaire de travail annualisée de l'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe faisant fonctions d'Atsem à 29 heures,

CONSIDÉRANT la nécessité d'augmenter le temps de travail de l'adjoint technique de 2^{ème} classe faisant fonction d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles pour lui permettre d'encadrer le service de garderie du matin et du soir et de réajuster son temps de travail effectif auprès de l'équipe enseignante,

Après en avoir délibéré, décide de :

- **PORTER**, à compter du 1^{er} novembre 2019, la durée hebdomadaire de travail annualisée de l'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe faisant fonction d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 29 heures à 31 heures ;

- **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence en conséquence :

Suppression	Création
1 emploi d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet (29h de temps de travail hebdomadaire annualisé)	1 emploi d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet (31h de temps de travail hebdomadaire annualisé)

- **SAISIR** l'avis du comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne sur ce dossier ;
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
13			

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

DCM. 2019/24 PERSONNEL – Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne – Adhésion au service « Missions temporaires »

Le législateur a confié aux centres de gestion de la fonction publique territoriale la mission de recruter des fonctionnaires ou des contractuels affectés à des missions temporaires.

Pour pallier les éventuelles absences dans les collectivités, un Maire peut faire appel au service « Missions temporaires » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de son département. Le personnel ainsi mis à sa disposition exécute les directives du Maire.

La collectivité rémunère le service « Missions temporaires » de la façon suivante :

- le remboursement au centre de gestion du traitement brut de l'agent + les charges sociales patronales. Sont compris notamment le supplément familial, diverses primes et indemnités si l'agent en bénéficie, les congés payés et la cotisation ASSEDIC ; avec une majoration de 6% pour les contrats supérieurs ou égaux à 3 mois, ou une majoration de 8% pour les contrats inférieurs à 3 mois ;
- 1 déplacement aller/retour par jour de travail payé à l'agent, au-delà de 5 kilomètres effectués, soit de la résidence administrative au lieu de la mission, soit de la résidence de l'agent au lieu de la mission (lorsque celle-ci est plus proche du lieu de la mission).

Aussi, le Conseil municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 14 et 25,

VU la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, qui précise les missions des centres de gestion de la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT la nécessité de pallier l'absence de la secrétaire de mairie sur la période allant du 8 novembre 2019 au 8 janvier 2020,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité de mission de service public du secrétariat de mairie durant cette période,

Après en avoir délibéré, décide de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à adhérer au service « Missions temporaires » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne et à signer les conventions pour la mise à disposition du personnel ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15			

DCM. 2019/25 AFFAIRES TECHNIQUES – Dérogation à la règle du repos dominical dans les établissements commerciaux de détails – Approbation du calendrier 2020

L'article L. 3132-26 du code du travail, modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015, permet désormais aux Maires, après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, du conseil municipal et du conseil communautaire, d'accorder aux établissements commerciaux de vente au détail jusqu'à 12 dérogations au repos dominical par an.

Ces dérogations sont accordées uniquement par branche d'activité. Chaque salarié, ainsi privé de son repos, bénéficie d'un repos compensateur et d'une majoration de salaire prévus à l'article L. 3132-27 du code du travail.

Un questionnaire adressé aux établissements commerciaux de vente au détail de la zone commerciale des « Portes de Soissons » a permis d'établir le calendrier de leurs souhaits pour l'année 2020. Il a été tenu compte des propositions majoritaires formulées par branche d'activité.

Conformément à l'article R. 3132-21 du code du travail, les organisations d'employeurs et de salariés intéressés ont été saisies pour avis sur ce calendrier.

Aussi, le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment son article 250,

VU les articles L. 3132-26 et R. 3132-21 du code du travail,

VU les avis rendus par les organisations d'employeurs et de salariés intéressés,

CONSIDÉRANT les réponses obtenues au questionnaire adressé aux établissements commerciaux de vente au détail de la zone commerciale des « Portes de Soissons » pour connaître leurs souhaits de dates d'ouvertures dominicales pour l'année 2020,

CONSIDÉRANT que le nombre d'ouvertures dominicales envisagé pour certaines branches d'activités sur l'année 2020 est supérieur à 5,

Après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** le calendrier 2020 des dérogations au repos dominical des salariés dans les établissements commerciaux de vente au détail implantés sur le territoire communal de Vauxbuin, établi comme suit :

AUTRES COMMERCE DE DÉTAIL EN MAGASIN NON SPÉCIALISÉ (4719B)											
12/01	28/06	19/07	26/07	30/08	06/09	22/11	29/11	06/12	13/12	20/12	27/12
COMMERCE DE DÉTAIL DE PAIN, PÂTISSERIE ET CONFISERIE EN MAGASIN SPÉCIALISÉ (4724Z)											
12/04	06/12	13/12	20/12	27/12							
COMMERCE DE DÉTAIL DE BOISSONS EN MAGASIN SPÉCIALISÉ (4725Z)											
06/12	13/12	20/12	27/12								
COMMERCE DE DÉTAIL D'APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS EN MAGASIN SPÉCIALISÉ (4754Z)											
12/01	19/01	28/06	29/11	06/12	13/12	20/12	27/12				
COMMERCE DE DÉTAIL DE MEUBLES (4759A)											
12/01	28/06	13/09	20/09	08/11	06/12	13/12	20/12	27/12			
COMMERCE DE DÉTAIL D'ARTICLES DE SPORT EN MAGASIN SPÉCIALISÉ (4764Z)											
12/01	28/06	30/08									
COMMERCE DE DÉTAIL D'HABILLEMENT EN MAGASIN SPÉCIALISÉ (4771Z)											
12/01	19/01	12/04	28/06	30/08	06/09	15/11	22/11	29/11	06/12	13/12	20/12
COMMERCE DE DÉTAIL DE LA CHAUSSURE (4772A)											
05/01	12/01	28/06	05/07	30/08	06/09	29/11	06/12	13/12	20/12	27/12	
COMMERCE DE DÉTAIL DE PARFUMERIE ET DE PRODUITS DE BEAUTÉ EN MAGASIN SPÉCIALISÉ (4775Z)											
20/12											
COMMERCE DE DÉTAIL DE FLEURS, PLANTES, GRAINES, ENGRAIS, ANIMAUX DE COMPAGNIE ET ALIMENTS POUR CES ANIMAUX EN MAGASIN SPÉCIALISÉ (4776Z)											
29/11	06/12	13/12	20/12								

- **SOLLICITER** l'avis conforme du Conseil communautaire du GrandSoissons Agglomération sur ce calendrier ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15			

DCM. 2019/26 AFFAIRES EXTÉRIEURES – Syndicat des eaux du Soissonnais et du Valois – Adhésion des communes de Mont-Notre-Dame, Bagneux, Nouvron-Vingré, Osly-Courtil et Fontenoy

Poursuivant la dynamique initiée avec la fusion de neuf syndicats d'eau potable du Soissonnais et du Valois, le comité syndical du Syndicat des eaux du Soissonnais et du Valois (SESV), réuni le 5 septembre dernier, a délibéré à l'unanimité pour proposer l'adhésion au SESV, au 1^{er} janvier 2020, des communes de Mont-Notre-Dame, Bagneux, Nouvron-Vingré, Osly-Courtil et Fontenoy.

Conformément à l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux de chaque commune membre du SESV disposent d'un délai de trois mois, à réception de la notification de la délibération prise par le conseil syndical du SESV, soit le 11 septembre 2019, pour se prononcer sur l'admission des communes de Mont-Notre-Dame, Bagneux, Nouvron-Vingré, Osly-Courtil et Fontenoy au SESV, dans les conditions de majorité qualifiée.

À défaut de délibération dans un délai de trois mois, soit avant le 11 décembre 2019, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

Aussi, le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-18,

VU les statuts du Syndicat des eaux du Soissonnais et du Valois,

VU la délibération du comité syndical du Syndicat des eaux du Soissonnais et du Valois en date du 5 septembre 2019 portant initiative de l'adhésion au 1^{er} janvier 2020 des communes de Mont-Notre-Dame, Bagneux, Nouvron-Vingré, Osly-Courtil et Fontenoy au SESV,

CONSIDÉRANT que le périmètre syndical peut être étendu par arrêté du représentant de l'État par l'adjonction de communes nouvelles, sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des conseils municipaux des communes membres du SESV,

CONSIDÉRANT la nécessité pour les communes adhérentes au SESV de se prononcer sur l'adhésion des communes de Mont-Notre-Dame, Bagneux, Nouvron-Vingré, Osly-Courtil et Fontenoy au SESV,

Après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** l'adhésion des communes de Mont-Notre-Dame, Bagneux, Nouvron-Vingré, Osly-Courtil et Fontenoy au SESV.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15			

DCM. 2019/27 AFFAIRES TECHNIQUES – Enfouissement des réseaux électrique, téléphonique et d'éclairage public dans la rue de la Villette – Approbation du projet modifié et engagement financier de la commune

Par délibération n°DCM. 2018/11 en date du 10 avril 2018, le conseil municipal a approuvé les travaux d'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et téléphonique dans la rue de la Villette.

Le coût de l'opération calculé aux conditions économiques et fiscales ressortait à 16 581,02 € H.T. et se répartissait de la manière suivante :

- Réseau électrique basse et moyenne tension : 15 779,85 € H.T.
- Réseau éclairage public : 539,19 € H.T.
- Réseau téléphonique : 261,98 € H.T.

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la commune par rapport au coût total de l'opération s'élevait à 7 113,11 €, à actualiser en fonction de la variation des indices de prix des travaux publics.

À l'occasion d'une réunion préparatoire au lancement du chantier, l'opportunité de modifier le tracé initial pour l'étendre au chemin de la rue Haute et dans une partie de la rue de la Villette, dans sa portion comprise entre le chemin de la rue Haute et la rue saint Benoit, est apparue.

Une nouvelle proposition financière transmise par l'USEDA fait apparaître un coût total pour cette opération de l'ordre de 51 660,82 €, dont 28 827,40 € à la charge de la commune.

Aussi, le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de l'USEDA,

VU le projet de travaux d'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et téléphoniques dans la rue de la Villette modifié et présenté sous le n°02 2016 0813 18 770,

CONSIDÉRANT l'importance de l'opération pour l'intérêt général,

Après en avoir délibéré, décide de :

- **ANNULER** la délibération n°DCM. 2018/11 en date du 10 avril 2018 ;
- **ACCEPTER** le nouveau tracé et le remplacement des sources lumineuses liés à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté ;
- **S'ENGAGER** à rembourser à l'USEDA le coût de l'étude liée à ces travaux en cas d'abandon ou de modification du projet approuvé ;
- **S'ENGAGER** à verser à l'USEDA la contribution financière telle que prévue dans le plan de financement prévisionnel suivant, en application des statuts de l'USEDA :

Nature des travaux		Montant H.T.	Participation USED A	Contribution de la commune
Réseau électrique BT et MT		32 869,18 €	19 721,51 €	13 147,67 €
Éclairage public	Matériel	5 525,54 €	2 210,22 €	3 315,32 €
	Réseau	5 711,28 €	856,69 €	4 854,59 €
	Contrôle EP	450,00 €	45,00 €	405,00 €
Réseau téléphonique	Domaine public	5 062,65 €	-	5 062,65 €
	Domaine privé	2 042,17 €	-	2 042,17 €
TOTAL		51 660,82 €	22 833,42 €	28 827,40 €

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, budgétaire, comptable et financier dans cette affaire.

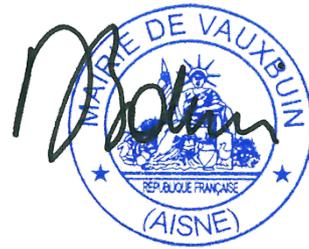
POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15			

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Fait à VAUXBUIN, le 23 octobre 2019

Le secrétaire de séance,
Lucette LANDANSKI

Le Maire,
David BOBIN



FEUILLET DE CLÔTURE
de la réunion du Conseil municipal
du 22 octobre 2019

Au cours de cette séance, ont été adoptées les délibérations suivantes :

DCM. 2019/19 AFFAIRES FINANCIÈRES – Budget primitif 2019 – Décision modificative n°1

DCM. 2019/20 AFFAIRES FINANCIÈRES – Budget primitif 2019 – Annulation d'un titre émis sur exercice antérieur

DCM. 2019/21 AFFAIRES FINANCIÈRES – Prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable – Attribution d'une indemnité de conseil et d'une indemnité de confection de budget au receveur municipal

DCM. 2019/22 AFFAIRES FINANCIÈRES – Projet de classe transplantée – Participation financière de la commune

DCM. 2019/23 PERSONNEL – Poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe faisant fonction d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (Atsem) – Modification de la durée hebdomadaire de travail

DCM. 2019/24 PERSONNEL – Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne – Adhésion au service « Missions temporaires »

DCM. 2019/25 AFFAIRES TECHNIQUES – Dérogation à la règle du repos dominical dans les établissements commerciaux de détails – Approbation du calendrier 2020

DCM. 2019/26 AFFAIRES EXTÉRIEURES – Syndicat des eaux du Soissonnais et du Valois – Adhésion des communes de Mont-Notre-Dame, Bagneux, Nouvron-Vingré, Osly-Courtil et Fontenoy

DCM. 2019/27 AFFAIRES TECHNIQUES – Enfouissement des réseaux électrique, téléphonique et d'éclairage public dans la rue de la Vilette – Approbation du projet modifié et engagement financier de la commune

Ont signé les membres présents :

David BOBIN		Lucette LANDANSKI	
Claudette QUÉANT	<i>Excusée. Pouvoir à Philippe COCHEFERT</i>	Jean-François LANGLET	
Philippe COCHEFERT		Cyrille LOURDEZ	<i>Excusé. Pouvoir à Lucette LANDANSKI</i>

Régine BARLE		Luc MOUTON	
Frédéric LOBJOIS		Annick PORRO	<i>Excusée. Pouvoir à Régine BARLE</i>
Emmanuelle DESHAYES		Yannick TOUSSAINT	
Michelle DROUIN		Chantal TRUFFET	<i>Excusée. Pouvoir à David BOBIN</i>
Christine JOLLY			